

Inspection générale  
du travail et des transports

**Décision du 18 avril 2005 modifiant la décision du 30 mai 1997 relative à la compétence territoriale des directions régionales et subdivisions de l'inspection du travail des transports**

NOR : *EQUN0510104S*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,  
Vu l'arrêté du 21 février 1984 modifié portant organisation de l'inspection du travail des transports ;  
Vu la décision du 30 mai 1997 modifiée relative à la compétence territoriale des directions et subdivisions de l'inspection du travail des transports ;

Sur la proposition de l'inspecteur général du travail des transports,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 3 de la décision susvisée du 30 mai 1997 est modifié ainsi qu'il suit :

DÉNO- mination	IMPLAN- tation	COMPÉTENCE
Paris I	Paris	Toutes les entreprises des 5 <sup>e</sup> , 6 <sup>e</sup> , 9 <sup>e</sup> , 10 <sup>e</sup> , 14 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> et 19 <sup>e</sup> arrondissements de Paris. Toutes les entreprises de restauration et d'exploitation de places couchées dans les trains implantées à Paris. Les services rattachés aux directions régionales SNCF de Paris-Nord et Paris-Est. Les services rattachés à la direction générale de la SNCF (DG et directions transverses).
Paris II	Paris	Toutes les entreprises des 7 <sup>e</sup> , 8 <sup>e</sup> , 15 <sup>e</sup> , 16 <sup>e</sup> et 17 <sup>e</sup> arrondissements de Paris. La RATP (établissements et chantiers situés à Paris). Toutes les entreprises de transport aérien de Paris. Les services rattachés à la direction régionale SNCF de Paris - Saint-Lazare.
Paris III	Paris	Toutes les entreprises des 1 <sup>er</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> , 4 <sup>e</sup> , 11 <sup>e</sup> , 12 <sup>e</sup> , 13 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> arrondissements de Paris. Toutes les entreprises de navigation intérieure de Paris. Les services rattachés aux directions régionales SNCF de Paris - Sud-Est et Paris - Rive-gauche.

Article 2

La présente décision, qui prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2005, sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer.

Fait à La Défense, le 18 avril 2005.

Pour le ministre et par  
délégation :  
*L'Inspecteur général du travail,  
des transports,  
A. Gouteraux*